A B L D i a g n o s t i c s

Société Anonyme au capital de 1.611.465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY
552 064 933 RCS Metz

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 juin, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») dans les bureaux de la société d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés, sis 9, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris sur convocation du conseil d'administration, faite par lettre en date du 6 juin 2025 pour les porteurs d'actions nominatives, et par insertions (i) de l'avis préalable de réunion valant avant de convocation dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°60 en date du 19 mai 2025, et (ii) de l'avis de convocation dans le journal d'annonces légales publié sur republicain-lorrain.fr en date du 6 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée au moment de son entrée en séance.

…/…

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que six (6) actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 15.967.121 actions auxquelles sont attachés 31.189.906 droits de vote, représentant 99,31 % des actions ayant droit de vote.

Le nombre d'actions constituant le quorum est de 3.125.600 actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire et de 4.019.499 actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, le bureau constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

…./….

DOUZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 15 « Délibérations du Conseil » des statuts afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité » ;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **décide**, afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité », de modifier les stipulations de l'article 15 « Délibérations du Conseil » des statuts comme suit :

1. Il est ajouté in fine du 3 dudit article 15 l'alinéa suivant (introduction de la faculté de voter par correspondance).

« *En outre, si le Président du Conseil d'administration le prévoit, tout administrateur pourra voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur. Seuls les formulaires de vote valablement complétés et signés qui auront été retournés au Président du Conseil avant la réunion du Conseil, seront pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Ils seront annexés au procès-verbal de la réunion du Conseil correspondante*. »

2. Le second alinéa du 4 dudit article 15 est annulé et remplacé par les stipulations suivantes (consultations écrites) :

« *En outre, sous réserve qu'aucun administrateur ne s'y oppose, le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

A cet effet, le Président du Conseil d'administration devra communiquer, le cas échéant par voie électronique, à chacun des administrateurs, aux représentants du comité social économique visés à l'article L. 2312-72 du Code du commerce, et le cas échéant, aux commissaires aux comptes :

- *l'avis de convocation comprenant l'ordre du jour ;*
- *le formulaire de vote comprenant le texte des projets de décisions soumises au vote des administrateurs ; et*
- *l'ensemble des documents et informations nécessaires à leur information.*

Le formulaire de vote devra permettre aux administrateurs d'exprimer sur chaque décision un vote favorable ou défavorable ou sa volonté de s'abstenir de voter et, s'ils le souhaitent, d'expliciter leur vote.

Le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes et/ou aux représentants du comité social économique visés à l'article L. 2312-72 du Code du travail, pourra(ont) formuler toute observation sur les projets de décisions soumises à consultation écrite au Président du Conseil d'administration, lequel devra les communiquer à chacun des autres administrateurs.

Le formulaire de vote dûment complété et signé, le cas échéant par voie électronique, devra être retourné au Président du Conseil dans le délai mentionné dans l'avis de convocation, lequel ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation, sauf si le contexte et la nature de la décision le requièrent.

A défaut d'avoir répondu par écrit à l'auteur de la consultation dans le délai indiqué dans l'avis de convocation et conformément aux modalités prévues, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Tout administrateur pourra s'opposer à la prise de décision par consultation écrite. L'opposition devra être notifiée, par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, au Président du Conseil d'administration dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la notification de l'avis de consultation écrite, En cas d'opposition, l'auteur de la convocation en informe immédiatement tous les autres administrateurs. Si aucune opposition n'est formulée dans ce délai, le procédé de consultation est réputé approuvé par l'ensemble des administrateurs.

A l'issue du délai de la consultation, le Président du Conseil devra établir le procès-verbal de la consultation écrite, auquel sera annexée le formulaire de vote de chaque administrateur. »

VOIX POUR : 31.189.906
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

…./….

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

VOIX POUR : 31.189.906
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de plus des deux-tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

…./….

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Chalom Sayada

Certified by yousign

Monsieur Chalom Sayada
Président Directeur Général